



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RÉGIONAL
en date du 29.04.2021
enregistré le 29.04.2021
sous le numéro 21.132

**Direction régionale
des affaires culturelles**
CONSERVATION RÉGIONALE
DES MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU
PORTANT RADIATION DE L'INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS
HISTORIQUES DE LA MOTTE CASTRALE SITUÉE AU LIEU-DIT «LA MOTTE»,
À PRASVILLE (EURE-ET-LOIR)

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 16 octobre 1991,

CONSIDÉRANT que la motte castrale, située au lieu dit « La motte » à PRASVILLE (Eure-et-Loir) ne présente plus au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de sa destruction par l'exploitation des carrières, de la perte inéluctable de son intérêt intrinsèque tant historique qu'architectural,

SUR la proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, en sa séance du 10 décembre 2020,

ARRÊTE

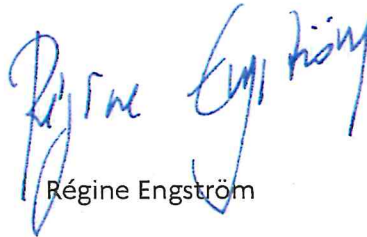
ARTICLE 1^{ER}: L'arrêté susvisé du 16 octobre 1991 portant inscription au titre des monuments historiques de la motte castrale, située au lieu-dit « La motte », à PRASVILLE (Eure-et-Loir), sur la parcelle n°236, d'une contenance de 20514 m², figurant sur la section C2 du cadastre de la commune de PRASVILLE (Eure-et-Loir) et appartenant à la Société des matériaux de Beauce, société dont le siège social est à la Michellerie à PRASVILLE (28510) immatriculée au R.C.S. de CHARTRES sous le numéro 301 894 887, par actes de vente reçus devant Maître COSSON, notaire à VOVES (Eure-et-Loir), le 30 décembre 1986, publié au bureau des hypothèques de CHARTRES (28000) le 26 février 1987, volume 10956, n°22 et le 5 mai 1987, publié au bureau des hypothèques de CHARTRES le 3 juillet 1987, volume 11046, numér 42, est abrogé.

ARTICLE 2 : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit, au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dont une copie sera adressée sans délai au ministère de la culture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de PRASVILLE (Eure-et-Loir), aux propriétaires et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 29 AVR. 2021

La Préfète de la région Centre-Val de Loire,



Régine Engström

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.